Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres (FRONTEX): mandat du directeur exécutif et du directeur exécutif adjoint

2005/0089(COD) - 13/12/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE-DE, IT), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission en adoptant une série d'amendements techniques visant, pour l'essentiel, à conférer au Parlement un rôle plus important dans la procédure de nomination du directeur exécutif de l'Agence FRONTEX et du renouvellement de son mandat.

Le Parlement apporte des éclaircissements à la procédure de nomination du directeur exécutif de l'Agence : il demande notamment la mise en concurrence de plusieurs candidats potentiels, répertoriés après avis publié au Journal Officiel de l'UE, dans la presse ou via des sites Internet spécialisés. Le candidat retenu devrait faire l'objet d'une évaluation préalable du Parlement européen.